



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017**

Présidence : Alfred MONTHIEUX
Secrétaire : Monique AUDINAY
Date de convocation : 12 Octobre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 54

Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procurations : 02
Extrait n°CC-10-2017/146



Date de Publication : 01 AVR. 2020

**Objet : LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL (PCAET).**

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Maurice BONTE, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Patricia ETINOF, Thierry MARECHAL, Georges GELIE, Joachim BOUQUETY, Sylvie PALCY, Raphael VAUGIRARD, Alban BASINC, Sainte-Rose CAKIN, Lucien SALIBER, Alfred MONTHIEUX, Joëlle Christine LINORD, Claude BELLUNE, Laura LITADIER Epse VILET, Belfort BIROTA, Christian VERNEUIL, Christian RAPHA, Monique AUDINAY, Jean-Frantz CAUVER, Fabienne GROUGI, Christian PALIN, Ghislaine PASCHAL, Paulette RAPON, Jean DORSAN.

Arrivés en cours de séance : Gwladys COLER, Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Rose-Marie GENOT-PLESDIN à Christian RAPHA, Frédérick BERET à Ghislaine PASCHAL

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Henri ROMANA, Kristelle RISAL, Serge MENIL, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sonia COLDOLD, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Danielle ABOIT-NOMEL, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Quelly LONETE, Chantal MAIGAN, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Bruno Nestor AZEROT, Séverine TERMON, René VATENAR, Guy RUSTER, Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE, Frédéric BUVAL, Patricia ZAMON Epse TELLE, Frédérick BERET.

Partis en cours de séances : Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Jenny DULYS-PETIT, Jiovanny WILLIAM, Joseph PERASTE.

Les membres du Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU l'avis favorable de la commission ENERGIE PCET du 05 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la loi du 17 août 2015 précise que les éléments ci-après complètent les Plans Climat Energie Territoriaux :

- Concernant l'énergie :
 - Le développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur de manière coordonnée,
 - la valorisation du potentiel en énergie de récupération,
 - le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
 - le développement des territoires à énergie positive,
- Un volet relatif au développement de la mobilité sobre et « décarbonée »,
- Un volet relatif à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses,
- Un volet relatif aux émissions de polluants atmosphériques.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'engager la Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique (CAP NORD Martinique) dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour :28

Contre :00

Procurations :02

Abstention :00

Abstention déclarée :00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le *M 02 10 22*

Le Président

Alfred MONTHIEUX

